

ARRETE MUNICIPAL N° PM2026-36

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Portant réglementation
relative à l'occupation du domaine public



Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25, R411-26,

VU la demande présentée par madame MULLER de La fantaisie des clowns,

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1

Le mardi 19 mai et le mardi 26 mai 2026 toute la journée, le stationnement sera interdit sur le parking des pénitents afin de permettre l'installation du cirque La fantaisie des clowns sur le terrain du tambourin.

ARTICLE 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 3

La Secrétaire général et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Mme MULLER
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.
- Services Techniques de la mairie.
- l'association Rêve ta Vie en CouleursFait à Saussan,

le 15 mai 2026

Le Maire,
Sandrine ESSERMEANT

Date de notification : 19/05/2026

